

# MODERNISATION ET ÉLARGISSEMENT DE LA CONSIGNE

**Normand Bisson**

**Président-Directeur général**

---

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION  
DES CONTENANTS DE BOISSONS (AQRCB)

Le 15 mars 2024



# Agenda

- Mise en contexte
- La modernisation du système de consignation
- Obligations des producteurs
- Déclaration mensuelle
- Où trouver l'information ?

# Mise en contexte

# Mise en contexte

## Qui sommes-nous ?

Depuis le 24 octobre 2022, AQRCB (Association québécoise de récupération des contenants de boissons) est l'organisme de gestion désigné (OGD) par RECYC-QUÉBEC pour gérer le système de consigne visant les contenants de boissons à remplissage unique et à remplissage multiple en lieu et place de l'ensemble des producteurs distribuant ces produits au Québec sous le programme Consignaction.

- Elle est responsable de l'élaboration, la mise en œuvre, le financement et la gestion du système de consigne modernisé selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP)
- Agit en lieu et place des producteurs de boissons impliqués dans la récupération, le réemploi, le recyclage et la valorisation des contenants de boissons dans la province de Québec

# La modernisation du système de consigne

# La modernisation du système de consigne

Modernisation de la consigne : phase 1

## PRINCIPAUX CHANGEMENTS

### La consigne est passée à 10 cents

- La plupart des contenants de boisson consignés (à l'exception de certaines bouteilles de verre de 500 ml à 2 l, déjà consignées, qui sont consignées à 25 cents).
- Les contenants de boisson actuellement consignés à 20 cents ont été ajustés à 10 cents.



### Tous les contenants de boisson en aluminium sont consignés

- Toutes les boissons vendues dans des contenants d'aluminium de 100 ml à 2 l.



PHASE 1  
Novembre 2023

# Les montants de consigne au 1<sup>er</sup> novembre 2023

- Pour toute vente de produits visés, les producteurs doivent facturer le montant de la consigne. Ce montant doit apparaître sur une ligne distincte de la facture.

Types de contenant consigné	Format	Exemple(s)	Consigne
Aluminium	100 ml à 2 L	Tous les contenants de boisson	0,10 \$
Plastique (PET) déjà sous consigne	100 ml à 2 L	Boisson gazeuse	0,10 \$
CRU et CRM en verre qui étaient déjà sous consigne avant le 1er novembre 2023	100 ml à 499 ml	Bière/boisson gazeuse	0,10 \$
CRU et CRM en verre qui étaient déjà sous consigne avant le 1er novembre 2023	500 ml et plus	Bière/boisson gazeuse	0,25 \$

# La modernisation du système de consigne

Modernisation de la consigne : phase 2

## PRINCIPAUX CHANGEMENTS

PHASE 2  
1<sup>er</sup> mars 2025

### Tous les contenants de boisson sont consignés

- Tous les contenants de boisson déjà consignés avant le 1<sup>er</sup> mars 2025 (aluminium, plastique et verre).
- Tous les contenants de boisson prête à boire entre 100 ml et 2 L en aluminium, plastique, verre et carton multicouches :
  - Ex : les bouteilles de vin, de cidre et de spiritueux.
  - Ex : les bouteilles d'eau.
  - Ex : les cartons de lait ou de jus.
- La deuxième phase, en vigueur le **1<sup>er</sup> mars 2025**, vise un élargissement à tous les contenants de boisson prête à boire entre 100 ml et 2 L, représentant une augmentation de 2,5 milliards de contenants.



# La modernisation du système de consigne

## Les lieux de retour – un modèle hybride

1

### DÉTAILLANT

- Retour chez le détaillant, tel qu'on le connaît présentement
  - Équipements adaptés
- Clientèles cibles : grand public, petits volumes
- Possibilité de remboursement en argent (obligation)
  - Assistance à la clientèle

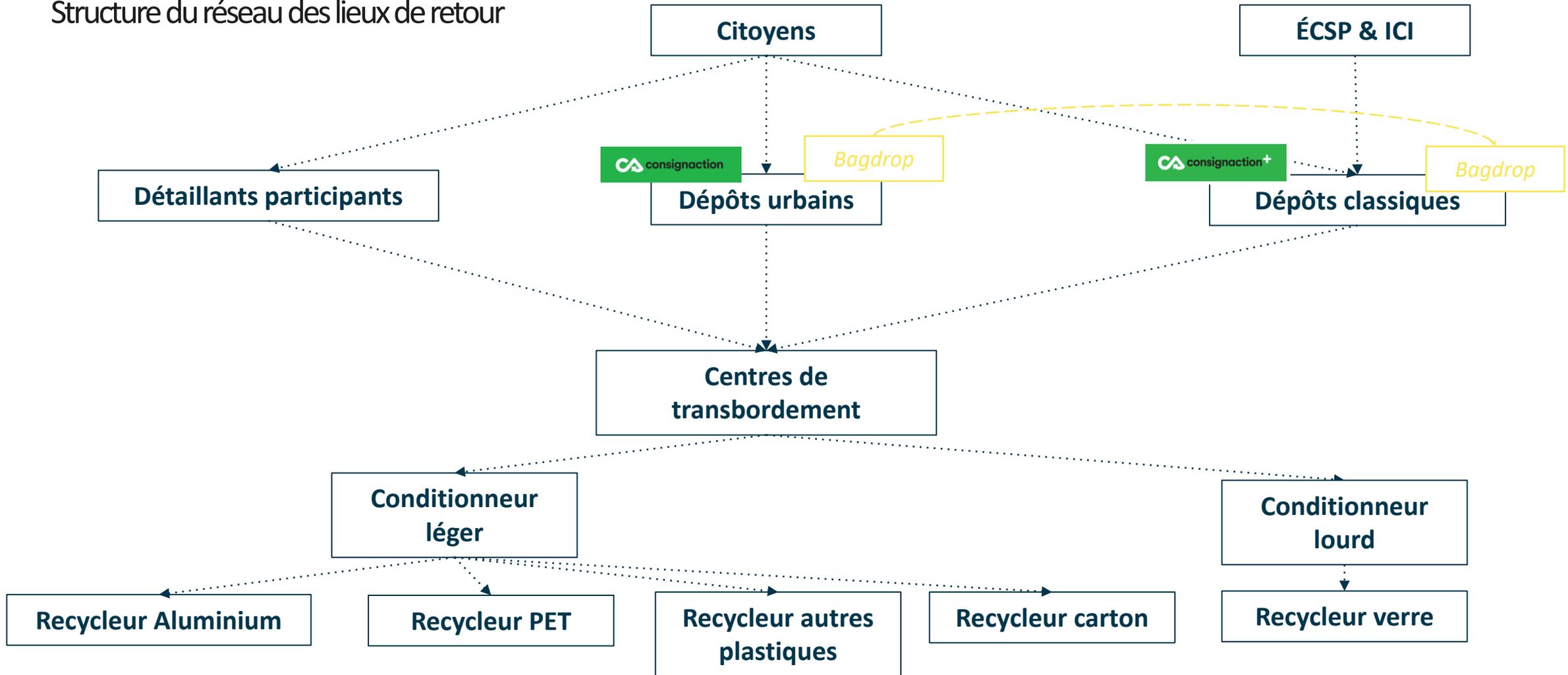
2

### LIEUX DE RETOUR CONSIGNACTION et CONSIGNACTION+

- Bâtiment et équipements spécialisés
  - Lieux intérieurs climatisés
  - Comptoir de dépôt de sacs
- Remboursement automatisé et en argent comptant
- Équipements de récupération modernes et performants
  - Assistance à la clientèle

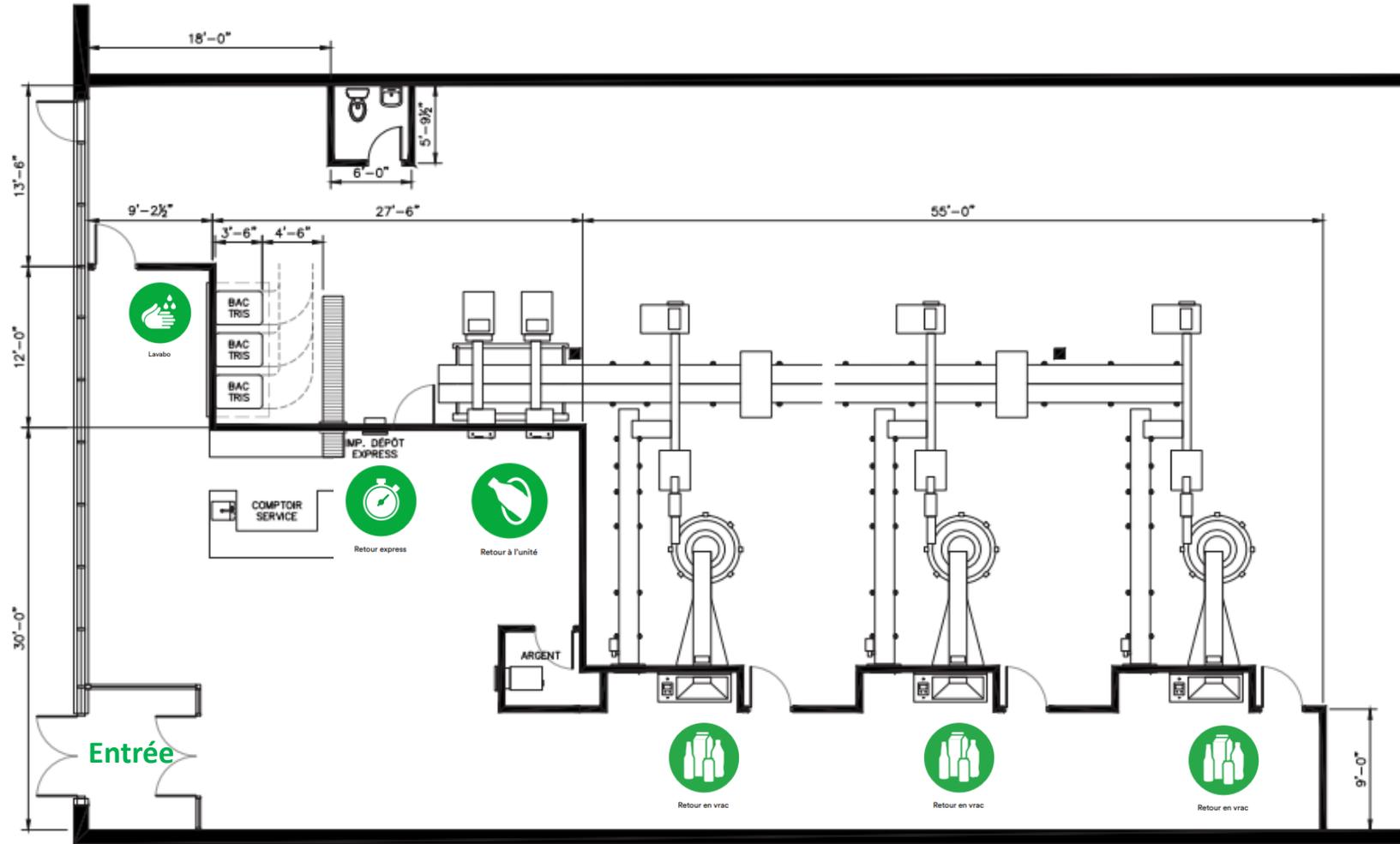
# La modernisation du système de consigne

Structure du réseau des lieux de retour



# Lieu de retour Consignation+

Maquette d'un lieu de retour **Consignation+**



# Obligation des producteurs

# Obligations des producteurs

Le principe de la REP

# REP

=

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits sont responsables de leur gestion de fin de vie.

# Obligations des producteurs

- Les producteurs ont l'obligation réglementaire de :
  - Devenir membre de l'AQRCB (Art 137) et de lui fournir les renseignements suivants: Nom de l'entreprise, numéro d'entreprise, adresse, numéro de téléphone, nom et coordonnées du représentant et une liste des produits commercialisés mise à jour en continue (Art 139)
  - Fournir la liste des produits qu'ils mettent en marché (formulaire sur le site [consignaction.ca](http://consignaction.ca))
  - Déclarer mensuellement le nombre, en unités, de contenants visés par le règlement et dans lesquels un produit est commercialisé, mis sur le marché ou distribué autrement au Québec (Art 141)
  - Percevoir et verser à l'AQRCB le montant de la consigne pour chacun des contenants consignés visés mis sur le marché (Art 97)

# Obligations des producteurs

- En ce qui concerne les contenants mis en marché :
  - Il n'est plus requis d'apposer la mention "Consignée Québec". *Les inventaires d'étiquettes et dessus de canette qui portent cette mention peuvent être écoulés.*
  - Il est permis d'utiliser le terme générique "Consigné là où la loi le prescrit"
  - Tous les contenants mis en marché doivent porter un code UPC.
  - Le code UPC doit apparaître sur chacun des contenants mis en marché, pas seulement sur la caisse ou l'emballage.
  - Si un produit est discontinué,
    - Il sera retiré de la liste des produits du membre. Le produit restera toutefois dans la base de données pour permettre son retour par les consommateurs.
    - Il ne sera plus déclaré mensuellement à l'AQRCB

# Déclaration mensuelle

# Déclaration mensuelle

**Qui déclare ?** : Les membres de l'AQRCB

- Les producteurs de boissons commercialisés dans des contenants consignés au Québec.
- Les propriétaires de marque de commerce ou utilisateurs de marque de commerce qui mettent en marché des boissons dans des contenants consignés au Québec.
- Les distributeurs, grossistes ou importateurs agissant comme premier fournisseur de boissons commercialisées dans des contenants consignés au Québec.

**Qui rembourse la consigne à l'AQRCB ?** :

- Les membres de l'AQRCB qui produisent des déclarations mensuelles.

# Déclaration mensuelle

- Les déclarations mensuelles se font directement dans le formulaire accessible sur le portail *membres* de l'AQRCB.
- Le formulaire est accessible entre le 10 et le 15 de chaque mois (dates auxquelles les déclarations mensuelles doivent être réalisées). Le remboursement de consigne se fait au même moment.
- Les quantités de contenants consignés visés, mises en marché durant le mois précédent doivent être déclarées.
- Les quantités doivent être déclarées en unité (non en caisse) et par types de contenants consignés.



# Déclaration mensuelle

<https://consignaction.ca/>



[citoyens](#)

[membres](#)

[partenaires](#)

[boutique](#)



## L'information à savoir pour les membres

Vous êtes un producteur de boissons ? Cette section s'adresse à vous.

On appelle « producteur » toute personne propriétaire ou utilisatrice d'un nom de boisson ou d'une marque de commerce de boisson (par exemple, un importateur ou un distributeur) possédant un établissement au Québec.

Vous trouverez ici toutes les informations nécessaires pour participer au chantier de la modernisation de la consigne.

🔗 Portail

🔗 Foire aux questions

consigne québécois en vue de mieux récupérer et recycler nos contenants de boisson.



# Déclaration mensuelle

<https://consignation.ca/membres/portail/>



[citoyens](#)

[membres](#)

[partenaires](#)

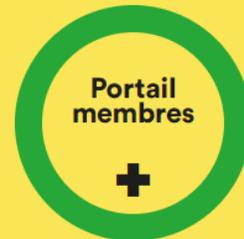
[boutique](#)



MEMBRES  MEMBRES

## Membres

**Pour s'inscrire  
ou se connecter**



**Liste des  
producteurs membres**

(fichier Excel téléchargeable – Mise à jour : 23/01/2024)



# Déclaration mensuelle

Connexion au  
portail

English

 **consignaction**

**Connexion**

Courriel

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

**Se connecter**

<https://portails.consignaction.ca/signin>

# Déclaration mensuelle

On fait la déclaration des ventes par type de contenant

## Consignation

Inscrire ci-dessous le nombre de contenants à remplissage unique utilisés pour commercialiser, mettre sur le marché ou distribuer autrement un produit pour lesquels une consigne doit être exigée ou perçue, incluant les quantités données à titre d'escompte ou de rabais sur vente et les quantités données à des fins de promotion ou à toute autre fin.

Contenant (matière et format)	Quantité	Consigne (¢)	Sous-total (\$)
Métal - 100 ml à 450 ml	<input type="text"/>	10¢	0,00 \$
Métal - 451 ml à 2 L	<input type="text"/>	10¢	0,00 \$
Plastique - 100 ml à 1 L	<input type="text"/>	10¢	0,00 \$
Plastique - 1,01 L à 2 L	<input type="text"/>	10¢	0,00 \$
Verre - 100 ml à 499 ml	<input type="text"/>	10¢	0,00 \$
Verre - 500 ml à 2 L	<input type="text"/>	25¢	0,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>0,00 \$</b>

# Déclaration mensuelle

## Sommaire des remises et des crédits

---

<b>Total des remises</b>	<b>0,00 \$</b>
Consigne perçue	0,00 \$
Contribution des membres	0,00 \$
<b>Total des crédits</b>	<b>0,00 \$</b>
Consignes remboursées relative aux contenants récupérés	0,00 \$
Prime de manutention	0,00 \$
<b>Solde dû (remboursement)</b>	<b>0,00 \$</b>

# Où trouver l'information ?

# Où trouver l'information ?

- [www.consignaction.ca](http://www.consignaction.ca)



**10**  
**cents,**  
ça vaut la peine.

Le 1<sup>er</sup> novembre, les emballages consignés  
vont valoir 10 cents.

**toutes**  
**toutes**  
**toutes**  
**consignées.**

À compter du 1<sup>er</sup> novembre, toutes les boîtes  
de boissons sont consignées.

Merci !

